

Réforme du crpe 2010

Toutes les informations détaillées ci-après sont tirées de documents officiels du MEN mais n'ont pas encore fait l'objet de publication au B.O.



LA RÉFORME EN QUELQUES MOTS...

Dans sa volonté de revaloriser le métier de professeur, le Président de la République a décidé de rénover la formation des maîtres par une reconnaissance universitaire de niveau Master (BAC+5). Les enseignants français bénéficieront désormais d'une formation universitaire comparable à celle de l'ensemble de leurs collègues européens au terme de cinq années d'études. Dans le même temps, le ministère de l'Éducation nationale, employeur de ces enseignants, a décidé de mettre en place dès la session 2010 de nouveaux concours de recrutement notamment pour les professeurs des écoles dont la formation sera assurée par les universités (intégration des IUFM aux universités).

LE CRPE 2010

A partir de la session 2010, le concours de recrutement de professeurs des écoles pourra être présenté par tous les étudiants titulaires d'un Master 2 (peu importe la spécialité) ou en cours de validation de Master 2 (inscrit en M2). L'étudiant devra, en outre, justifier :

- d'une attestation de natation (50 m),
- d'une attestation d'obtention du brevet de premier secours (PSC1),
- d'une attestation ou d'un diplôme admis en équivalence du niveau C1 (cadre européen) en langue vivante étrangère,
- du Certificat Informatique et Internet (C2i)

Les épreuves écrites du concours (épreuves d'admissibilité) se dérouleront entre le premier et le second semestre universitaire (au mois de février) et les épreuves orales (épreuves d'admission) se dérouleront en juin.

NB : À l'attention des étudiants qui présenteront le concours la même année que le M2 : l'obtention du concours et l'obtention de l'année de Master 2 est requise la même année. A ce jour, aucun texte ne fait référence à la procédure retenue en cas d'obtention du concours mais d'échec en M2 (report, décalage...).

Les épreuves du CRPE 2010 se décomposent comme suit :

Épreuves écrites	Descriptif	Durée	Coef.
Epreuve écrite de français et de culture humaniste	À partir d'un texte ou d'un dossier portant sur un thème de littérature, d'histoire, de géographie, d'histoire des arts ou d'éducation civique et morale, le candidat présente dans une composition son analyse du texte ou fait une note de synthèse du dossier ; traite de questions dans les domaines de la grammaire, de l'orthographe et du lexique en relation avec le texte ou le dossier. Il pourra avoir à répondre à une question portant sur l'épistémologie ou l'histoire d'une des disciplines concernées.	4 h	2
Epreuve écrite de mathématiques et de culture scientifique et technologique	Dans la première partie, le candidat résout deux ou trois problèmes de mathématiques ; dans la seconde partie, le candidat analyse un document à caractère scientifique et rédige des réponses argumentées. Le sujet peut traiter de l'épistémologie ou l'histoire d'une des disciplines.	4 h	2
Épreuves orales	Descriptif	Durée	Coef
Epreuve orale prenant la forme d'un exercice pédagogique	Le programme de cette épreuve est le programme de l'école primaire. Elle consiste en une leçon qui sera replacée dans sa progression disciplinaire et dans le déroulement d'une journée de classe dont le candidat précisera l'organisation. Le sujet de la leçon qui est tiré au sort par le candidat est extrait du programme d'une des disciplines enseignées à l'école primaire et précise le niveau de classe concerné.	1 h	3
Epreuve d'entretien avec le jury	Cette épreuve prend appui sur un dossier de cinq pages maximum (étude de cas ou textes) fourni par le jury et portant sur les aspects concrets du fonctionnement du système éducatif. Elle consiste en un exposé suivi d'un entretien avec le jury. L'exposé porte sur l'analyse du dossier.	1 h	3

2009 : ANNÉE TRANSITOIRE...



IMPORTANT !

Si vous présentez le concours pour la session 2009 en ne disposant que d'une licence (BAC+3), en cas d'échec, vous aurez la possibilité de présenter le concours 2010 sans justifier d'un BAC +5 (Master 2). *Le communiqué de presse du ministère de l'éducation nationale est clair sur le sujet (cf. paragraphe 1 du communiqué de presse du 15 janvier 2009, présenté en Annexe 2, page 5 de ce document)*

Vous présentez le CRPE en 2009. Que se passe-t-il :

Si vous n'êtes pas admissible ?

[Vous n'avez pas été admis à passer les épreuves orales et avez échoué aux épreuves écrites]

→ Vous êtes autorisé(e) à représenter le CRPE pour la session 2010, même si vous ne disposez pas d'un BAC+5 (dérogation du MEN, cf. encadré ci-dessus)

→ Vous êtes autorisé(e) à vous inscrire en Master 1 «Enseignement» pour l'année universitaire 2010 (et pourrez présenter le CRPE 2010...ainsi que le CRPE 2011, si nécessaire à condition d'avoir obtenu entre temps le passage en M2)

→ Au cas par cas, une commission la validation partielle d'un M1 pour les candidats présents aux épreuves d'admissibilité pourra être envisagée, selon l'évaluation de leur parcours par les commissions d'équivalence des universités.

Si vous êtes seulement admissible ?

[Vous avez échoué aux épreuves orales]

→ Vous êtes autorisé(e) à vous inscrire en M2 (Master 2 de «l'enseignement»), votre M1 étant validée du fait de votre admissibilité. Vous pourrez alors représenter le CRPE pour la session 2010 (dans ce cadre). *Il est à noter que la dérogation du MEN proposée aux étudiants «non admissible» (voir encadré) devrait également s'appliquer pour vous si vous le souhaitez (à confirmer). Dans ce cas, la non obtention éventuelle d'un M2 ne représenterait pas, pour 2010, un obstacle pour présenter le CRPE.*

Si vous êtes admis(e) ?

[Vous êtes lauréat du concours de recrutement de professeur des écoles]

→ Vous accédez au statut (c'est la dernière année) de professeur des écoles stagiaires (PE2) et percevrez donc une rétribution de l'état comme vos prédécesseurs.

QUESTIONS / RÉPONSES

Quel soutien financier pour aider les «préparants» au CRPE ?

Viendront s'ajouter aux dispositifs de bourses universitaires existants, 12.000 bourses sur critères académiques, calculées en fonction du revenu fiscal de référence des familles, seront attribuées pour l'année de M2 aux meilleurs étudiants de M1 (2500 € max). En outre, des bourses sur critères sociaux seront également mises en place. *(cf. communiqué de presse du MEN, chapitre 2, en page 6 de ce document)*. Il est également indiqué que 5000 postes d'assistants d'éducation seront réservés aux étudiants de M2 inscrits aux concours de recrutement et 4000 postes seront réservés aux étudiants souhaitant se destiner au métier d'enseignant inscrits en M1.

Quel Master 2 permettra de présenter le concours ?

Tous les Master 2 seront autorisés (c'est le niveau et non la spécialisation du diplôme qui est retenu pour le concours). Des Master(s) «Enseignement» sont proposés par les universités courant avril 2009 afin de permettre les inscriptions en septembre 2009. Ces Master(s), par définition, incluront des enseignements spécifiques et les stages d'observation en école.

EN SUSPENS...*[Thèmes non traités par les textes parus à ce jour]*

Que se passe-t-il si l'on obtient le CRPE «réformé» et pas le M2 ?

Qu'advient-il du concours 3ème voie ?

Qu'advient-il de la possibilité de présenter le concours en étant parent de 3 enfants ?

Adonis, établissements d'enseignement supérieurs privés, préparent au concours de recrutement des professeurs des écoles au sein de ses instituts (rendez-vous sur notre site : www.prepaconcours.com) ainsi qu'à distance (www.prepaconcours.net)

POUR ALLER PLUS LOIN...

• En pages 4 et 5, vous trouverez un extrait du document de cadrage à propos du CRPE 2010, mis en ligne par le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN). L'intégralité de ce document est téléchargeable sur le site du ministère à l'adresse :

http://media.education.gouv.fr/file/10_octobre/15/1/nouveaux-concours-recrutements-des-professeurs_36151.pdf

• En pages 6 et 7, vous trouverez le communiqué de presse du MEN, in extenso, paru le 15 janvier 2009.

• Pour tout complément d'information vous pouvez contacter notre service pédagogique :

servicepedagogique@prepaconcours.com

REFORME DU CRPE / 2010

Source MEN

Epreuves écrites d'admissibilité

Ces épreuves visent à apprécier comment le candidat réinvestit les connaissances disciplinaires acquises au cours de sa formation dans l'étude des programmes de l'enseignement primaire. La capacité du candidat à mener une réflexion sur l'épistémologie et l'histoire des disciplines concernées pourra faire l'objet d'une question spécifique dans une des deux épreuves d'admissibilité. Le programme de ces épreuves est le programme de l'école primaire.

1°) Epreuve écrite de français et de culture humaniste

À partir d'un texte de deux à cinq pages ou d'un dossier ne dépassant pas dix pages portant sur un thème de littérature, d'histoire, de géographie, d'histoire des arts ou d'éducation civique et morale, le candidat :

- présente dans une composition son analyse du texte ou fait une note de synthèse du dossier ;
- traite de questions dans les domaines de la grammaire, de l'orthographe et du lexique en relation avec le texte ou le dossier ;
- peut avoir à répondre à une question portant sur l'épistémologie ou l'histoire d'une des disciplines concernées.

Durée de l'épreuve : 4 heures ; coefficient : 2.

2°) Epreuve écrite de mathématiques et de culture scientifique et technologique

L'épreuve comporte deux parties :

- dans la première partie, le candidat résout deux ou trois problèmes de mathématiques ;
- dans la seconde partie, le candidat analyse un document à caractère scientifique de deux pages maximum, et rédige des réponses argumentées aux questions posées ;

Dans l'une ou l'autre de ces parties, le candidat peut avoir à répondre à une question portant sur l'épistémologie ou l'histoire d'une des disciplines concernées.

Durée de l'épreuve : 4 heures ; coefficient : 2



Document téléchargé sur le site des Instituts Adonis : www.prepaconcours.com

Epreuves orales d'admission

1°) Epreuve orale prenant la forme d'un exercice pédagogique

Le programme de cette épreuve est le programme de l'école primaire. Elle consiste en une leçon qui sera replacée dans sa progression disciplinaire et dans le déroulement d'une journée de classe dont le candidat précisera l'organisation. Le sujet de la leçon qui est tiré au sort par le candidat est extrait du programme d'une des disciplines enseignées à l'école primaire et précise le niveau de classe concerné. L'exposé suivi d'un entretien avec le jury doit faire apparaître les connaissances et la culture du candidat dans le domaine disciplinaire de la leçon, sa capacité à concevoir et organiser un enseignement dans une classe de l'école maternelle ou élémentaire et à expliquer et justifier ses choix pédagogiques et didactiques.

L'entretien avec le jury permet d'approfondir les points développés par le candidat, afin de vérifier son aptitude à concevoir et organiser un enseignement à l'école primaire.

Durée de l'épreuve : préparation : 3 heures ; exposé et entretien avec le jury : 1 heure ; coefficient : 3

2°) Epreuve d'entretien avec le jury

Cette épreuve prend appui sur un dossier de cinq pages maximum (étude de cas ou textes) fourni par le jury et portant sur les aspects concrets du fonctionnement du système éducatif. Elle consiste en un exposé suivi d'un entretien avec le jury. L'exposé porte sur l'analyse du dossier. L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions et de manière plus générale à son aptitude à exercer le métier de professeur des écoles.

Durée de l'épreuve : préparation : 3 heures ; exposé et entretien avec le jury : 1 heure ; coefficient : 3

Pour pouvoir être recrutés dans le corps des professeurs des écoles, les candidats doivent justifier des quatre attestations suivantes : une attestation certifiant que le candidat sait nager au moins cinquante mètres ; une attestation certifiant la qualification du candidat en secourisme ; une attestation certifiant l'obtention du brevet informatique C2i ; une attestation certifiant la maîtrise d'une langue vivante étrangère au niveau C1 du cadre européen de référence.



Document téléchargé sur le site des Instituts Adonis : www.prepaconcours.com



communiqué de presse

Jeudi 15 janvier 2009

La nouvelle formation des maîtres

Dans sa volonté de revaloriser le métier de professeur, le Président de la République a décidé de rénover la formation des maîtres par une reconnaissance universitaire de niveau Master et une rémunération de début de carrière correspondant à ce niveau de qualification plus élevé.

Les enseignants français bénéficieront désormais d'une formation universitaire comparable à celle de l'ensemble de leurs collègues européens au terme de cinq années d'études. L'enjeu de cette réforme est qualitatif : une meilleure qualité de la formation des futurs enseignants pour assurer une meilleure qualité de l'enseignement délivré à nos élèves.

Dans le même temps, le ministère de l'Éducation nationale, employeur de ces enseignants, a décidé de mettre en place dès la session 2010 de nouveaux concours de recrutement pour les professeurs des écoles, les professeurs des lycées et collèges et les conseillers principaux d'éducation. Il manifeste ainsi sa pleine confiance dans les universités pour qu'elles assurent la formation de tous les professeurs.

Après avoir intégré les IUFM, les universités assumeront désormais pleinement la responsabilité de la formation des maîtres sur 5 années. Elles proposeront leurs projets de Master d'ici au 15 février. L'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) les évaluera d'ici au 15 avril pour une habilitation qui permettra aux étudiants de s'inscrire dans des nouveaux Masters (M2) préparant aux concours dès la rentrée 2009.

Dans le prolongement de la charte signée avec la Conférence des présidents d'universités (CPU) et la Conférence des directeurs d'institut universitaire de formation des maîtres (CDIUFM), le ministre de l'Éducation nationale, Xavier Darcos, et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Valérie Pécresse, ont arrêté les conditions de la mise en œuvre de la réforme :

1. Des mesures transitoires sont aménagées à l'intention des étudiants déjà engagés dans la préparation aux concours.

Par dérogation aux dispositions prévoyant le recrutement au niveau Master, les candidats non inscrits en M2 ou ne justifiant pas d'un master, mais ayant été présents aux épreuves d'admissibilité des concours organisés en 2009, pourront se présenter aux concours organisés au titre de la session 2010.

En outre, et en accord avec la CPU, les ministres demandent aux universités de valider tout ou partie du M1 pour les étudiants ayant préparé les concours :

- Les candidats admissibles aux concours 2009 pourront s'inscrire en M2 en septembre 2009 sans avoir à justifier d'un M1.
- Les candidats présents aux épreuves, titulaires d'un M1, mais non admissibles, pourront s'inscrire en M2 en septembre 2009.

- La validation partielle d'un M1 pour les candidats présents aux épreuves d'admissibilité sera appréciée au cas par cas, selon l'évaluation de leur parcours par les commissions d'équivalence des universités.

2. Après discussion avec les organisations étudiantes et notamment l'UNEF, un dispositif de bourses complémentaires aux bourses sur critères sociaux déjà existantes permettra désormais de favoriser la promotion sociale et la poursuite d'études vers les métiers de l'enseignement.

Les étudiants inscrits en 2^{ème} année des masters préparant aux métiers de l'enseignement et de la formation et qui prendront l'engagement de se présenter aux concours de l'enseignement ont naturellement accès à l'ensemble des bourses sur critères sociaux et aides au mérite du ministère de l'Enseignement supérieur.

Mais ils bénéficieront en outre de **deux dispositifs complémentaires** :

- Afin d'attirer dans le métier d'enseignant les étudiants les plus motivés, **12.000 bourses sur critères académiques**, calculées en fonction du revenu fiscal de référence des familles (*jusqu'à 60.000 euros annuels*), seront attribuées pour l'année de M2 aux **meilleurs étudiants de M1**. Le montant maximum de ces bourses pourra atteindre 2.500 euros.
- En outre, pour favoriser la **promotion et la diversité sociale** et la poursuite d'études des étudiants des familles modestes qui se destinent à devenir enseignant mais qui ne relèvent pas des bourses sociales existantes, les étudiants ayant droit d'une bourse à caractères sociaux de montant échelon 0 (*exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale*) bénéficieront d'une **bourse complémentaire** de 1449 euros annuels.

Enfin, 5000 postes d'assistants d'éducation seront réservés aux étudiants de M2 inscrits aux concours de recrutement et 4000 postes seront réservés aux étudiants souhaitant se destiner au métier d'enseignant inscrits en M1.

3. La formation des enseignants comprendra désormais un volet à caractère professionnalisant offrant aux étudiants une première connaissance concrète du métier avant de passer les concours.

Le volume et la nature des stages indispensables à une véritable formation professionnelle ont été précisés.

Au cours de la 1^{ère} année de Master, des stages d'observation pourront être offerts aux étudiants dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'Education nationale.

Au cours de la seconde année de Master, les candidats aux concours pourront effectuer deux types de stage dans tous les types d'établissement scolaire par convention avec le ministère de l'Education nationale :

- des **stages d'observation et de pratique accompagnée** non rémunérés, « filés » (3 heures par semaine pendant tout le semestre) ou « groupés » (2 à 3 semaines au cours du semestre).
- des **stages en responsabilité** proposés aux candidats admissibles ou non. D'une durée maximale de 108 heures, ces stages donneront lieu à une gratification. Un étudiant effectuant un stage d'une centaine d'heures se verra ainsi indemnisé à hauteur de 3000 euros environ.

50 000 lieux de stages d'observation et de pratique accompagnée seront offerts aux étudiants.
40 000 stages en responsabilité seront offerts aux étudiants.

4. La commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres assurera le suivi de la mise en œuvre de cette réforme, tant pour le volet formation que pour le volet recrutement. Son expertise et ses recommandations permettront les adaptations nécessaires à la réussite d'une réforme fondamentale pour l'ensemble du système éducatif.

Contacts presse

Service de presse du ministère de l'Education nationale 01 55 55 30 10
Service de presse du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche 01 55 55 84 32
